

Fiche Action n°14 :

Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques privés

1 - Objectif : Accompagner les propriétaires privés dans les travaux de conservation, de restauration du patrimoine immobilier protégé au titre des Monuments historiques classés ou inscrits (MHC, MHI).

2 - Domaines d'application proposés :

- Patrimoine et paysage

3 - Critères d'éligibilité :

Critères relatifs au porteur du projet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire un avis sur les travaux envisagés par les services compétents de l'Etat et liés à la programmation de l'Etat. ▪ Pour les Monuments historiques classés, réaliser une étude préalable
Critères relatifs au projet (type de travaux)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de restauration sur les édifices, parcs et jardins classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

4 - Modalités et conditions d'attribution des aides :

Modalités de demande	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil général ou téléchargeable sur le site Internet. ▪ Lettre de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil général 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Joindre : <ul style="list-style-type: none"> - le descriptif détaillé des travaux, accompagné des plans, photographies et historique du bâtiment ainsi que les devis correspondants ; - l'arrêté de classement ou d'inscription du monument ; - l'accord relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme ; - le plan de financement mentionnant toutes les subventions sollicitées ; - le calendrier prévisionnel des travaux précisant les dates de commencement et d'achèvement. 	
Conditions et modalités d'attribution	Montant de l'aide
Patrimoine classé ou inscrit au titre des monuments historiques : aide venant en complément de celle de l'Etat (le cumul des deux ne pouvant dépasser 40% du montant TTC des travaux pour MHI et 60% du montant TTC des travaux pour les MHC).	Dépenses éligibles plafonnées à 250 000 € TTC par tranche de réalisation, par monument classé ou inscrit. Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser 70% du coût du projet